

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 21 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR SYLVAIN GIRARD
PRESIDENT DU COMITE DE QUARTIER
PAUL BERT ILE AUCARD
8 RUE SAINT BARTHELMY
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VIDE GRENIERS

ALLEE DE LA LOIRE
ALLEE DU COUDRIER

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1407

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un « **Vide greniers** » organisé par Monsieur Sylvain Girard -Président du Comité de Quartier Paul Bert – Ile Aucard – 8 rue Saint Barthélémy - 37000 Tours, **le dimanche 1^{er} juin 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule, sauf véhicule de secours et de sécurité, seront **interdits le dimanche 1er juin 2025 entre 6h00 et 20h30** sur les voies ou lieux définis ci-dessous :

- **Allée de la Loire**
- **Allée du Coudrier**

Un passage de 4 mètres de largeur devra rester disponible pour l'accès des secours.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 21 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD